

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

Vu le Code de la Route,

CONSIDERANT l'installation d'une borne publique de rechargement pour véhicules électriques hybrides rechargeables, rue des Héros.

CONSIDERANT le choix de l'emplacement tenant compte de l'accessibilité et de la proximité à une zone fortement fréquentée.

CONSIDERANT les objectifs poursuivis dans la Plan Local D'Urbanisme Intercommunal tendant notamment à préserver et favoriser la qualité de vie des habitants, en réduisant les pollutions générées par les transports, à encourager la mobilité durable et à adapter l'offre de transport aux nouvelles pratiques.

Arrête

Article 1: Dès la mise en place de la signalisation réglementaire, sur la station de rechargement électrique des véhicules électriques et hybrides rechargeable, aménagée dans la Rue des Héros :

Réglementation 4.03.10 : Voie où l'arrêt est interdit – station de rechargement électrique des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Sur les deux emplacements matérialisés au droit de la borne de rechargement précitée, seuls les véhicules électriques et hybrides rechargeables sont autorisés à s'arrêter durant le temps strictement nécessaire à l'opération de rechargement considérée.

Article 2 : Sont abrogées les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la Commune de La Wantzenau dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Article 4: La signalisation réglementaire sera mise en place par la société ENGIE SOLUTIONS, pour le compte de la Ville et de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 5: M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin et la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 03 JUL. 2023

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

Pour le Maire,
l'adjoint délégué

Camille MEYER



